Situation au Proche-Orient

2007/2573(RSP) - 18/06/2007

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur le Processus de paix au Proche-Orient, pouvant se résumer comme suit :

- **Coup d'état** : le Conseil condamne le coup d'État perpétré par les milices du Hamas, en particulier les attaques menées contre les services de sécurité légitimes de l'Autorité palestinienne et leur destruction, l'exécution sommaire d'un nombre important de membres de l'Autorité palestinienne, les attaques contre des hôpitaux et le traitement cruel des personnes faites prisonnières. Il déplore la perte de vies humaines, y compris de civils et de travailleurs humanitaires et demande l'arrêt immédiat de toutes les violences et hostilités, y compris en Cisjordanie, et le rétablissement de l'ordre public ;
- **Unité nationale palestinienne** : le Conseil appuie l'appel lancé par la Ligue arabe en faveur du rétablissement de l'unité nationale palestinienne et de l'unité du territoire palestinien et apporte son soutien aux efforts déployés par le gouvernement égyptien pour amener les parties à un cessez le feu. Il invite tous les pays de la région à s'associer à ces efforts et à contribuer à l'arrêt de l'approvisionnement en armes des milices ;
- **Solution politique** : l'UE déclare soutenir pleinement le président Abbas et les décisions qu'il a prises dans le cadre de son mandat de décréter l'état d'urgence et de mettre en place, pour les territoires palestiniens, un gouvernement d'urgence dirigé par le 1er Ministre Fayyad, soulignant à cet égard l'importance que revêt la loi fondamentale palestinienne. L'UE rappelle que la réconciliation et l'unité nationale qui sous tendent le programme de paix élaboré par le président Abbas sont le seul moyen de réaliser les objectifs nationaux des Palestiniens ;
- **Situation humanitaire à Gaza** : l'UE fera tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence à la population de Gaza, qu'elle n'abandonnera pas. L'accès sans entrave à l'aide humanitaire doit être garanti. Le fait que le mécanisme international temporaire (MIT) ait été prorogé pour une période de 3 mois supplémentaires, jusqu'en septembre 2007, contribuera également à l'aide d'urgence ;
- **Israël** : l'UE demande à Israël de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire et demande une nouvelle fois à Israël de débloquer immédiatement le transfert des recettes fiscales et douanières palestiniennes qu'il retient ;
- **Soutien** : l'UE rétablira immédiatement des relations normales avec l'Autorité palestinienne. À cet effet, l'UE créera les conditions permettant d'apporter d'urgence un soutien pratique et financier, y compris: i) la fourniture d'un soutien financier direct au gouvernement; ii) la fourniture d'un soutien à la police civile palestinienne par la reprise des activités de l'EUPOL COPPS; iii) la reprise de la mission de l'UE d'assistance à la frontière (EU BAM) au point de passage de Rafah; iv) le déploiement d'efforts intenses pour mettre en place les institutions du futur État palestinien.

Enfin, le Conseil a tenu à souligner qu'il était essentiel de continuer à mener un processus de paix crédible qui puisse offrir au peuple palestinien la perspective d'un État indépendant, démocratique et viable vivant aux côtés d'Israël, et apporter la paix et la stabilité au Proche Orient.